



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.EIA/3
30 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur
l'évaluation de l'impact sur l'environnement
dans un contexte transfrontière
Deuxième réunion
(Sofia, 26 et 27 février 2001)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DEUXIÈME RÉUNION

**qui se tiendra à l'hôtel Kempinski Zografski à Sofia
et s'ouvrira le lundi 26 février 2001 à 10 heures ***

1. Cérémonie d'ouverture
2. Organisation de la deuxième réunion des Parties
3. Déclarations des ministres et des chefs de délégation
4. Examen des travaux menés par le Groupe de travail et adoption de décisions (MP.EIA/2001/1 à 13)
5. Examen et adoption d'amendements (MP.EIA/2001/14)
6. Adoption de la Déclaration ministérielle de Sofia (MP.EIA/2001/15)
7. Date et lieu de la troisième réunion des Parties et élection de son bureau
8. Questions diverses
9. Examen des décisions
10. Clôture de la réunion

* La deuxième réunion des Parties se tiendra à Sofia à l'invitation du Gouvernement bulgare. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat avec l'accord du Gouvernement bulgare.

CALENDRIER PROVISOIRE

Dimanche 25 février (Séminaire sur le dixième anniversaire de la Convention)

Matinée (10 heures - 13 heures) Voir l'annexe I

Lundi 26 février (Réunion des Parties)

Matinée (10 heures - 13 heures) Points 1, 2 et 3

Après-midi (15 heures - 18 heures) Point 3 (*suite*) et 4

Mardi 27 février (Réunion des Parties)

Matinée (10 heures - 13 heures) Points 5, 6, 7, 8, 9 et 10
Conférence de presse

NOTES EXPLICATIVES

La deuxième réunion des Parties débutera le lundi 26 février 2001 à 10 heures par des déclarations de politique générale. Elle se poursuivra par l'examen des travaux menés entre la première et la deuxième réunion des Parties et par l'adoption de décisions, d'amendements et de la Déclaration ministérielle.

Une conférence de presse se tiendra le mardi 27 février 2001 à 13 heures.

La Réunion des Parties sera précédée d'un séminaire consacré au dixième anniversaire de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (pour plus de détails, voir l'annexe I). Elle souhaitera peut-être débattre et tenir compte des questions examinées lors du séminaire. On trouvera à l'annexe II des renseignements pratiques sur la Réunion.

Point 1 : Cérémonie d'ouverture

La deuxième réunion des Parties sera ouverte par le Ministre bulgare de l'environnement et de l'eau. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe fera une déclaration liminaire.

Point 2 : Organisation de la deuxième réunion des Parties

a) Élection du bureau

Conformément au règlement intérieur, la Réunion des Parties élira les membres de son bureau.

b) État de la ratification et pouvoirs

Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état de la ratification de la Convention, des déclarations faites par les Parties au moment du dépôt de leur instrument de ratification, de la représentation à la deuxième réunion et des pouvoirs des représentants des Parties**.

c) Adoption de l'ordre du jour

La Réunion des Parties doit en principe adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 3 : Déclarations des ministres et des chefs de délégation

Les ministres et les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations, dans lesquelles ils pourront préconiser notamment l'adoption de mesures spécifiques en vue de la mise

** Les délégations sont priées de remplir le bulletin d'inscription (voir l'annexe III) et de le renvoyer aux adresses indiquées. Les Parties à la Convention sont invitées à communiquer les pouvoirs de leurs représentants au secrétariat avant l'ouverture de la réunion.

en œuvre de la Convention dans les années à venir. Ils souhaiteront peut-être également traiter du dixième anniversaire de la Convention et décrire en quoi l'application des dispositions de la Convention a facilité la coopération internationale pour ce qui a trait aux effets transfrontières, en quoi les accords bilatéraux ou multilatéraux ont renforcé la mise en œuvre de la Convention, quelles devraient être les orientations futures de la Convention, compte tenu notamment du projet de protocole sur l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement, et quels sont les liens entre la Convention et les autres conventions de la CEE. Les représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales seront invités à informer la Réunion des possibilités de coopération pour la mise en œuvre des activités décidées par celle-ci.

Point 4 : Examen des travaux menés par le Groupe de travail et adoption de décisions

La Réunion des Parties doit en principe examiner les travaux menés sous les auspices du Groupe de travail et adopter en particulier des décisions sur les questions suivantes :

i) Coopération bilatérale et multilatérale (MP.EIA/2001/1)

La Réunion des Parties est invitée à prendre note des activités menées, y compris en matière de conseil concernant la coopération bilatérale et multilatérale dans le cadre de la Convention, et à examiner ces activités. L'objectif de ces travaux était d'échanger des informations et des données d'expérience sur ce que les Parties et les non-Parties ont parvenues à faire grâce à des accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'autres formes de coopération pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention.

ii) Modalités concrètes d'application de la Convention (MP.EIA/2001/2)

La Réunion des Parties examinera les activités se rapportant à l'application concrète de la Convention. Des études de cas ont été analysées et des propositions visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention ont été formulées.

iii) Participation du public dans un contexte transfrontière (MP.EIA/2001/3)

La participation du public constitue un aspect important de la Convention. En vue d'aider les autorités compétentes et le public à instaurer les conditions d'une participation efficace à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière aux termes de la Convention, des projets de directives visant à renforcer les réglementations nationales et les accords bilatéraux et multilatéraux dans ce domaine ont été élaborés.

iv) Examen du respect des dispositions (MP.EIA/2001/4)

En vue de promouvoir et d'améliorer le respect des dispositions de la Convention, et conformément au paragraphe 2 de l'article 11, il est proposé de créer un comité d'application composé de huit Parties à la Convention. Ce comité examinerait les progrès accomplis par les Parties dans l'application de ces dispositions en vue de les aider à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement propose à la Réunion des Parties que les États Parties suivants

deviennent membres du comité d'application : Arménie, Canada, Finlande, ex-République yougoslave de Macédoine, Pays-Bas, République de Moldova, Royaume-Uni et Slovaquie.

- v) Faits récents en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement et liens avec d'autres conventions de la CEE (MP.EIA/2001/5)

La Réunion des Parties doit en principe examiner les faits récents en matière d'évaluation de l'impact sur l'environnement et les liens avec d'autres conventions. L'évaluation de l'impact sur l'environnement n'a cessé d'évoluer depuis la signature de la Convention. Par ailleurs, il s'agit là d'une question intersectorielle et la Convention présente donc un certain nombre d'éléments en commun avec d'autres conventions de la CEE.

- vi) Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (MP.EIA/2001/6)

La Réunion des Parties doit en principe examiner le fonctionnement et l'utilisation de la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement, créée à sa première réunion, et se prononcer sur le maintien de cette base de données.

- vii) Système de mise en réseau associé à la base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (MP.EIA/2001/7)

Étant donné que la communication et l'interaction entre les Parties et les non-Parties contribuent à la mise en œuvre effective de la Convention, la Réunion des Parties devrait normalement approuver le système de mise en réseau proposé dans le document MP.EIA/2001/7.

- viii) Renforcement de la coopération sous-régionale (MP.EIA/2001/8)

La Réunion des Parties est invitée à examiner les activités se rapportant à la coopération sous-régionale, dans la mesure où ce type de coopération entre les Parties et les non-Parties fait avancer le processus de ratification et favorise la mise en œuvre concrète de la Convention.

- ix) Évaluation stratégique de l'environnement (MP.EIA/2001/9)

Compte tenu du paragraphe 7 de l'article 2 de la Convention et du paragraphe 10 de la Déclaration ministérielle d'Oslo, adoptée à sa première réunion, la Réunion des Parties devrait normalement adopter une décision sur la création d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de l'élaboration d'un protocole sur l'évaluation stratégique de l'environnement, en vue de son adoption éventuelle à la cinquième Conférence ministérielle "Un environnement pour l'Europe" (Kiev (Ukraine), mai 2003).

- x) Examen de la Convention et adoption éventuelle d'amendements (MP.EIA/2001/10)

La Réunion des Parties doit en principe adopter une décision sur l'examen et la modification éventuelle de la Convention. On procéderait alors à une analyse approfondie des enseignements tirés de la mise en œuvre et des amendements seraient proposés à la troisième réunion.

xi) Plan de travail (MP.EIA/2001/11)

La Réunion des Parties est invitée à adopter son plan de travail pour la période allant jusqu'à sa troisième réunion.

xii) Aide financière aux pays en transition (MP.EIA/2001/12)

Compte tenu de l'importance d'une participation générale de toutes les Parties et de la nécessité de faciliter la participation de certains pays à économie en transition, la Réunion des Parties devrait adopter une décision sur cette question.

xiii) Budget et arrangements financiers pour la période allant jusqu'à la troisième réunion (MP.EIA/2001/13)

La Réunion des Parties est invitée à adopter, à propos du budget et des arrangements financiers, une décision reconnaissant que le succès de la mise en œuvre de la Convention est subordonné à l'accès à des ressources administratives et financières suffisantes pour appuyer et maintenir les activités nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Point 5 : Examen et adoption d'amendements

La Réunion examinera les amendements proposés à la Convention et étudiera la possibilité de les adopter (MP.EIA/2001/14).

Point 6 : Adoption de la Déclaration ministérielle de Sofia

Les ministres et les chefs de délégation adopteront une déclaration définissant les grands axes de l'action à entreprendre pour appliquer la Convention et réaliser ses objectifs, sur la base d'un projet établi par le Groupe de travail (MP.EIA/2001/15).

Point 7 : Date et lieu de la troisième réunion des Parties et élection de son bureau

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Réunion des Parties fixera, à titre indicatif, la date de sa troisième réunion et conviendra du lieu où elle se tiendra. Les délégations voudront peut-être étudier la possibilité d'accueillir la troisième réunion des Parties. Conformément au paragraphe 6 de l'article 23, la Réunion des Parties peut décider que le Groupe de travail sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement pourra se réunir entre les réunions ordinaires et convenir de son lieu de réunion. Conformément à l'article 19, la Réunion des Parties élira les membres du bureau de sa troisième réunion.

Point 8 : Questions diverses

À ce jour, le secrétariat n'a aucune question à proposer au titre de ce point.

Point 9 : Examen des décisions

Le Président récapitulera les principales décisions prises par les Parties à leur deuxième réunion. La Réunion des Parties est invitée à confier au secrétariat, en consultation avec le bureau, la mise au point finale du rapport de la deuxième réunion.

Point 10 : Clôture de la réunion

Un représentant du pays hôte prononcera la clôture de la réunion.

Annexe I

SÉMINAIRE

**Dixième anniversaire de la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière**

Organisé à l'occasion de la deuxième réunion des Parties à la Convention par le Ministère de l'environnement et de l'eau de la République de Bulgarie à l'hôtel Kempinski Zografski de Sofia, le dimanche 25 février 2001 de 10 heures à 13 heures



Programme

- 10 heures Ouverture du Séminaire
- 10 h 10 D'Espoo à Sofia
(Mme Soveri, Finlande)
- 10 h 40 Débat
- 10 h 50 Aspects juridiques de la Convention, par comparaison avec les autres conventions de la CEE relatives à l'environnement
(M. Szell, Royaume-Uni)
- 11 h 20 Débat
- 11 h 30 Pause-café
- 11 h 50 Méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement
(M. Laniado, Italie)
- 12 h 20 Débat
- 13 heures Clôture du Séminaire

* Le Séminaire est ouvert aux représentants, experts et autres personnes intéressées. Les intervenants prépareront des exposés écrits, qui seront mis à la disposition des participants. Le secrétariat distribuera à l'avance un résumé des exposés afin d'encourager les participants à prendre activement part aux débats.

Annexe II

RENSEIGNEMENTS

LIEU DE LA RÉUNION

La réunion se tiendra à l'**hôtel Kempinski Zografski**. Situé au pied du mont Vitosha, à 15 minutes à pied du centre ville, cet hôtel luxueux de 21 étages domine l'un des plus beaux quartiers de Sofia. Il comprend plus de 400 chambres climatisées, des restaurants et bars, un casino, une piscine couverte, un sauna, un solarium, un salon de massage et un bowling, un service d'audiomessagerie téléphonique, une banque, des salles de conférences et un centre d'affaires entièrement équipé.

CORRESPONDANT OFFICIEL

La société CIM Ltd. (Company for International Meetings) est officiellement chargée par le Ministère bulgare de l'environnement et de l'eau de l'organisation de la réunion. Les participants sont priés de contacter directement la société CIM pour tous les services mentionnés sur le bulletin d'inscription.

INSCRIPTION

Inscription provisoire : les participants sont priés de renvoyer à la CIM le bulletin ci-joint dûment rempli le 15 janvier 2001 au plus tard, en en transmettant une copie au secrétariat de la CEE.

Lors de leur inscription sur place, les participants recevront la documentation nécessaire et pourront organiser leur transfert à l'aéroport pour le jour de leur départ et régler le montant dû pour leur chambre d'hôtel et le programme touristique. Le bureau des inscriptions sera situé dans une salle de conférence de l'hôtel Kempinski Zografski et ouvrira le dimanche 25 février à 8 heures.

PROGRAMME PRÉALABLE

Un séminaire sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sera organisé en prévision du dixième anniversaire de la signature de la Convention. Pour plus de détails, voir l'annexe I du présent document.

LANGUES

Des services d'interprétation simultanée en anglais, français, russe et bulgare seront assurés pour toutes les séances des 26 et 27 février. Les services d'interprétation pour le séminaire du 25 février seront assurés en anglais et en bulgare.

TRANSPORTS

Les transferts à l'arrivée et au départ seront organisés pour tous les participants en fonction des informations données dans le bulletin d'inscription. Des renseignements précis concernant les vols doivent être communiqués à la CIM au moins deux semaines avant l'arrivée.

Une navette assurera la liaison entre l'hôtel où se tiendra la réunion et les autres hôtels du 25 au 27 février, deux fois par jour.

LOGEMENT

- L'hôtel Kempinski Zografski (5 étoiles) est le lieu de la réunion.
- L'hôtel Rodina (4 étoiles) est situé en plein centre-ville et accueille touristes et hommes d'affaires.
- L'hôtel Hemus (3 étoiles) se trouve à proximité du lieu de la réunion et compte environ 140 chambres, un restaurant et un bar.

Les tarifs des hôtels sont indiqués en dollars des États-Unis (US\$) et comprennent le petit déjeuner, l'assurance, le service et les transferts de/vers l'aéroport. Ils ne s'appliquent que si la réservation a été faite par l'intermédiaire de la CIM. Toute modification de réservation doit être adressée à la CIM.

Les chambres sont disponibles à partir de 14 heures et doivent être libérées à midi.

VISITE ET RÉCEPTIONS (gratuites)

Visite de Sofia	Dimanche 25 février, 14 heures – 17 heures
Cocktail de bienvenue	Dimanche 25 février, 20 heures, hôtel Kempinski Zografski
Dîner officiel	Lundi 26 février, 20 heures, hôtel Sheraton Sofia

PROGRAMME TOURISTIQUE (avec participation aux frais)

Soirée folklorique bulgare	Mardi 27 février, 19 heures
----------------------------	-----------------------------

Une soirée agréable dans un restaurant traditionnel, avec dégustation de plats nationaux et de vins bulgares et danses folkloriques. Prix par personne : 25 US\$.

PAIEMENTS

En cas de paiement anticipé pour la chambre d'hôtel et le programme touristique, le montant dû doit être versé sur le compte de la CIM dont le numéro est indiqué dans le bulletin d'inscription.

Les paiements sur place doivent être effectués à l'arrivée, au bureau d'inscription à l'hôtel Kempinski Zografski, en monnaie convertible, par chèques de voyage ou carte de crédit.

LETTRE DE CONFIRMATION

Une lettre de confirmation sera envoyée aux participants dès réception du bulletin d'inscription et du paiement correspondant.

POUVOIRS

Il est rappelé aux participants qu'ils doivent détenir des pouvoirs en bonne et due forme. Il convient de noter que l'article 16 du règlement intérieur dispose que les pouvoirs de tous les représentants sont communiqués au secrétariat si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la session, afin que les membres du Bureau (à savoir le Président et les Vice-Présidents) puissent les examiner et faire rapport à la réunion, comme demandé à l'article 17.

L'absence de pouvoirs en bonne et due forme expose à des formalités complexes. Les participants souhaitant plus de précisions sur ce point devront contacter le secrétariat de la CEE-ONU longtemps avant la réunion.

PASSEPORTS ET VISAS

Si nécessaire, des visas d'entrée peuvent être obtenus auprès des ambassades ou des consulats de Bulgarie.

SYSTÈME MONÉTAIRE

L'unité monétaire de la Bulgarie est le lev. Les billets en circulation ont les valeurs suivantes : 1, 2, 5, 10, 20 et 50 leva. 1 lev = 1 DM.

CLIMAT

Climat tempéré : printemps et automne doux, été chaud, hiver froid et neigeux. En février, le temps est froid et neigeux. La température est comprise entre 0 et 5 °C.

HEURE

Heure d'hiver : TU + 2 heures (octobre à mars)

Heure d'été : TU + 3 heures (avril à septembre)

Annexe III

BULLETIN D'INSCRIPTION

**Deuxième réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière,
Sofia, 26 et 27 février 2001**

Veillez remplir le présent bulletin en caractère d'imprimerie (un bulletin par participant).

La réunion des Parties débutera le lundi 26 février à 10 heures et se terminera le mardi 27 février à 13 heures. Tous les représentants sont invités à prendre part à un programme préalable, débutant le dimanche 25 février à 10 heures (voir l'annexe I).

Veillez renvoyer le bulletin d'inscription aux deux adresses suivantes
avant le 15 janvier 2001 :

COMPANY for INTERNATIONAL MEETINGS LTD.

18 rue Christo Belchev, 1000 Sofia (Bulgarie)

Téléphone : +359 2-9806 994 ou 9808 961

Télécopie : +359 2-9819 919 ou 9806 074

Adresse électronique : cim@einet.bg

SECRÉTARIAT DE LA CEE

Bureau 407, Place des Nations

1211 Genève 10 (Suisse)

Téléphone : +4122-917 24 48

Télécopie : +4122-917 06 13

Courrier électronique : wiecher.schrage@unece.org



BULLETIN D'INSCRIPTION

Deuxième réunion des Parties

26 et 27 février 2001, Sofia (Bulgarie)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM : Mme, M.

PRÉNOM : NATIONALITÉ :

ACTIVITÉ OU PROFESSION :
(institution, organisation ou entreprise pour laquelle vous travaillez actuellement)

PAYS OU ORGANISATION QUE VOUS REPRÉSENTEREZ À LA RÉUNION :
.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE COMPLÈTE :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie : Adresse électronique :

PERSONNE(S) QUI VOUS ACCOMPAGNE(NT) :
.....

(nom(s) et prénom(s) de la personne ou des personnes qui vous accompagne(nt))

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES VOLS

ARRIVÉE		DÉPART	
Date	Heure	Date	Heure

Provenance	No de vol	Provenance	No de vol
------------------	-----------------	------------------	-----------------

Souhaitez-vous être conduit à l'hôtel ?	Souhaitez-vous être conduit à l'aéroport ?
---	--

<input type="checkbox"/> oui personne(s)	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui personne(s)	<input type="checkbox"/> non
--	------------------------------	--	------------------------------

HÉBERGEMENT Veuillez me réserver une chambre à l'hôtel ou aux hôtels indiqué(s) ci-après :

Programme préalable :

Date d'arrivée : Hôtel : Chambre individuelle : nuit(s) Chambre double : nuit(s)

Deuxième réunion des Parties

Date d'arrivée : Hôtel : Chambre individuelle : nuit(s) Chambre double : nuit(s)

HÔTELS

- Hôtel Kempinski Zografski *****
- Hôtel Rodina ****
- Hôtel Hemus ***

CHAMBRE INDIVIDUELLE

- 160 US\$
 72 US\$
 40 US\$

CHAMBRE DOUBLE

- 200 US\$
 104 US\$
 56 US\$

(tarifs par chambre et par nuit, petit déjeuner et transferts de/vers l'aéroport de Sofia compris)

EXIGENCES PARTICULIÈRES :

.....
(veuillez indiquer ici toute exigence particulière - régime alimentaire, chambre non-fumeur, etc.)

PROGRAMME PRÉALABLE Je souhaite participer au Séminaire qui aura lieu le 25 février de 10 heures à 13 heures
 oui non

VISITE ET RÉCEPTIONS (gratuites)

Visite de Sofia	25 février	<input type="checkbox"/> oui	personne(s)
Cocktail de bienvenue	25 février	<input type="checkbox"/> oui	personne(s)
Dîner officiel	26 février	<input type="checkbox"/> oui	personne(s)

PROGRAMME TOURISTIQUE Je souhaite prendre part au programme touristique

Dîner folklorique 25 US\$ par personne 27 février oui personne(s)

PAIEMENT Les paiements (nets de frais bancaires) doivent être effectués en dollars des États-Unis, en espèces ou par virement sur le compte de la Company for International Meetings Ltd. (CIM). Veuillez indiquer clairement votre nom et faire figurer la mention "Réunion des Parties à la Convention sur l'EIE" sur les documents de la banque.

COMPTE À CRÉDITER : BULGARIAN POST BANK
1 BULGARIA SQUARE, SOFIA 1000 (Bulgarie)
Code bancaire : 920 79400, numéro de compte : 110 122 6019

Montant total du versement anticipé, en dollars É.-U......
(Chambre d'hôtel et programme touristique)

Veuillez renvoyer ce bulletin aux adresses suivantes :

COMPANY FOR INTERNATIONAL MEETINGS LTD.
18 Christo Belchev Street, 1000 Sofia (Bulgarie)

Téléphone : (+359 2) 9806 994 or 9808 961
Télécopie : (+359 2) 9819 919 or 9806 074
Adresse électronique : cim@einet.bg

SECRÉTARIAT DE LA CEE

Bureau 407, Place des Nations,
1211 Genève 10 (Suisse)
Téléphone : (+4122) 917 24 48
Télécopie : (+4122) 917 06 13
Adresse électronique : wiecher.schrage@unece.org

SIGNATURE :..... **DATE :**.....
